

régulier du marché pour une période de douze mois. Ce n'est certes pas là une aubaine pour les producteurs de l'Ouest.

Mon collègue, le député d'Elgin (M. Wise) a posé une question à la Chambre le 16 avril dernier. Il a demandé au gouvernement s'il ne pourrait pas envisager que ce programme vise aussi les producteurs céréaliers de l'Ontario et du Québec et englobe le maïs et les autres céréales commerciales qui sont cultivées dans ces deux provinces.

Nous avons l'intention de favoriser l'adoption de ce projet de loi aujourd'hui parce que nous voulons voir ses dispositions en application le 1^{er} août. Les prix du grain ont considérablement baissé il y a un an. D'après Statistique Canada, le prix du blé de première catégorie est tombé l'an dernier de 12c. le boisseau environ, celui de l'avoine de 23c. le boisseau à peu près, et celui de seigle de quelque 39c. le boisseau. Lorsqu'on ajoute à cela, monsieur le Président, la baisse de 7 à 10 p. 100 du prix de base qui sera versé après le 1^{er} août prochain, on peut comprendre ce qui se passe dans l'industrie céréalière. Pas besoin d'être mathématicien pour effectuer ce calcul. Les prix du grain baissent bien que les coûts augmentent.

Notre parti est d'avis que le gouvernement pourrait aider la production alimentaire par bien des moyens. C'est, après tout, une industrie vitale. Elle contribue tellement à notre balance des paiements, pour ce qui est du commerce, sur les marchés internationaux. Le premier ministre (M. Trudeau) l'avait peut-être oublié, le 13 décembre 1968, quand il a déclaré: «Pourquoi devrais-je vendre le blé des agriculteurs canadiens? Vous l'avez cultivé. A vous de la vendre.»

M. Pepin: C'est le rôle de la Commission canadienne du blé.

M. Towers: Il semble qu'il n'avait pas compris à quel point la production et la vente du grain de l'Ouest profitent à l'économie canadienne. Cela doit bien représenter une somme de huit milliards, monsieur le Président, ce qui est considérable.

A cause de cette attitude, le producteur de grain et l'agriculture de l'Ouest ont beaucoup souffert aux mains du présent gouvernement. Les taxes sur les carburants utilisés à des fins agricoles ont entraîné une hausse vertigineuse des coûts. Diverses associations agricoles comme le groupe Palliser Grains Growers estiment que la taxe sur le carburant diesel et l'essence, à elle seule, représente environ 30 p. 100 du coût réel de l'énergie dans l'exploitation d'une ferme. Cela revient à peu près à \$1 l'acre. Les taxes sont la taxe de vente fédérale de 2.9c. le litre sur l'essence et le carburant diesel, le prélèvement de participation canadienne de 0.7c. et l'impôt sur les revenus pétroliers d'environ 4.6c. le litre. Vous comprenez, monsieur le Président, les causes du prix de revient terriblement élevé de la production alimentaire, que le gouvernement pourrait réduire, s'il le voulait. Nous croyons qu'il serait souhaitable de le diminuer parce qu'à la Chambre des communes le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne cesse de nous mettre en garde contre l'exportation de produits agricoles subventionnés.

Paielements anticipés

• (1430)

Je tiens à bien préciser, monsieur le Président, que, même si le gouvernement supprime un coût de production, cela n'équivaut pas à une subvention. Il faut qu'intervienne un facteur de renchérissement. C'est ce qui cause des problèmes lorsqu'on veut vendre des produits subventionnés sur les marchés étrangers. Nous espérons que notre parti formera le prochain gouvernement et que nous pourrions mettre en œuvre certaines des mesures que nous jugeons absolument essentielles pour donner un peu de stabilité à notre agriculture.

Au cours du premier trimestre cette année il y a eu 42 p. 100 de plus de faillites agricoles qu'au cours de la même période en 1983, ce qui représente une augmentation énorme. Je sais que tous les députés reçoivent des appels désespérés d'agriculteurs acculés à la faillite. Malheureusement, bon nombre de jeunes agriculteurs sont dans cette situation.

Depuis 1945 peut-être, l'économie du Canada a pris graduellement de l'expansion. La seule erreur à ce moment-là était de ne rien acheter. Qu'on achète n'importe quoi, on pouvait toujours le revendre à profit l'année suivante. Certains de nos jeunes agriculteurs se sont laissé prendre à ce jeu et, si nous ne faisons rien pour les aider, leur situation deviendra désespérée.

Sur ce, monsieur le Président, je tiens à préciser que nous sommes prêts à adopter le projet de loi aussi rapidement que possible, mais que mon collègue de Végreville tient à dire quelques mots pour la gouverne des députés d'en face.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, le projet de loi accomplit certaines choses assez importantes relativement aux paiements anticipés pour le grain des Prairies. Tout d'abord, quelques rappels historiques. Une des dispositions les plus importantes du projet de loi, de l'avis même du ministre, élimine la discrimination contre la femme de l'agriculteur en ce qui a trait aux paiements anticipés. Je suis très heureux de pouvoir rendre hommage au député de Prince-Albert (M. Hovdebo), à qui nous devons cette disposition. Cette affaire remonte à l'année 1980-1981, année où un agriculteur de la circonscription de Mackenzie et un autre de la circonscription de Prince-Albert se sont plaints à un député, Stan Hovdebo.

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Nystrom: A cette époque, le député a écrit au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le sénateur d'Assiniboia. C'était en janvier 1982. Dans sa réponse du 10 mars, le sénateur disait que, à son avis, il y avait lieu de réexaminer cette disposition. Il s'engageait à réexaminer les règlements d'application la prochaine fois qu'on songerait à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Le bon sénateur a commencé à examiner la question soulevée par mon bon ami de Prince-Albert.